Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902902-20251219-DCM202545-DE

TREGLONOU

Pays des Abers

DCM N° 202545

Date réunion :
16.12.2025

Nombre de conseillers
en exercice : 14
Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
11.12.2025

Date de publication :
19.12.2025

Date d'envoi au contrôle de légalité :
19.12.2025

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le onze décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guy TALOC, Maire.
Etaient présents : Guy **TALOC**, Maire ; Joseph **GALLIOU**, Carole **BIHAN**, Mickaël **ABARNOU**, Odile **LÉON**, Adjoints ; Daniel **PELLÉ**, André **GALLIOU**, Cédric **TROADEC**, Morgane **VALENTI**, Martine **POULIQUEN**, Marianne **GOUEZ**, Ronan **TRANVOIZ**, Elodie **CLOAREC**, Conseillers Municipaux.

Excusés : Adeline **LE PORS** (Procuration à Marianne GOUEZ)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Carole BIHAN

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – PACTE 2030 - VOLET 1 – SANITAIRES PUBLICS DE KERELLEN

La Commune de Tréglonou a engagé une réflexion sur la construction de sanitaires publics à Kerellen, sous maîtrise d'ouvrage communale. En effet, au vu de l'aménagement du site de Kerellen et notamment de la présence d'infrastructures de sport et de loisirs, il est indispensable pour le confort des utilisateurs de faire installer des sanitaires publics adaptés.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à :
- 53 475.00 € HT
- 64 170.00 € TTC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est éligible à l'obtention d'une subvention au titre du Pacte Finistère 2030 Volet 1 – Aides aux projets communaux réalisés en 2026.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- Conseil départemental Pacte Finistère 2030 (50 %)	26 737.00 € HT
- Autofinancement commune	26738.00 € HT
- Total	**53 475.00 € HT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant que le projet présenté est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Pacte 2030 Volet 1,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
- De valider le projet de sanitaires publics sur le site de Kerellen,
- De valider les modalités de son financement telles que présentées,
- De solliciter une subvention au titre du Pacte Finistère 2030 Volet 1,
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision d'attribution de subvention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes autres subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.

TREGLONOU, le 19.12.2025

Le Maire,
Guy TALOC.

La Secrétaire,
Carole BIHAN.

Mairie de TREGLONOU 29 (Finistère)

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.